



# REGLEMENT INTERIEUR

Révision : 01 Décembre 2020

## Article 1 Membres – Cotisations

Seules sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.  
La cotisation annuelle couvre l'année sportive qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.  
Elle est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre précédant le début d'exercice et doit être réglée impérativement avant le 31 octobre suivant le début d'exercice.

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année à l'occasion de la dernière réunion du Comité Directeur précédant la fin d'exercice. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les joueurs classés seconde série sont exonérés du paiement de leur cotisation, sont membres à titre gracieux, à la condition d'évoluer dans les équipes du club, mais devront s'acquitter de leur licence.

## Article 2 Licence et assurance

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Le licencié imprime sa licence (ou demande au secrétariat du Club de lui imprimer).

Il bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- lorsque le licencié est victime, au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

La licence est valable pour toute l'année sportive.

Les compétiteurs doivent, en outre, être en possession d'un certificat médical valable 3 ans de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition, en cours de validité. Une copie du certificat doit être transmise au secrétariat du club.

Les non compétiteurs doivent attester d'un contrôle médical d'aptitude à la pratique du tennis, en cours de validité.

## Article 3 Accès aux courts

### a) Accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et ayant acquitté leur cotisation pour l'année sportive en cours.

Les membres n'ayant pas encore joué dans la journée ont priorité sur ceux ayant déjà joué.

### b) Réservation

La priorité d'utilisation est donnée, dans le cadre de réservations club :

- à l'Ecole de Tennis
- aux compétitions officielles, conformément aux exigences règlementaires de la Fédération Française de Tennis.



Dans ces situations, et autant que faire se peut, un terrain au moins demeure maintenu à disposition des membres pour réservation individuelle.

Le club met prioritairement un court à la disposition des enseignants sous contrat de coopération libérale, et ce, quels que soient le jour et l'heure, sous réserve d'un délai de prévenance d'un jour.

Les courts ainsi réservables prioritairement sont les courts 2 et 4, qui ne peuvent donc faire l'objet de réservations individuelles anticipées.

Les réservations collectives et individuelles se font par internet (balle jaune).

Toute réservation se fait :

- au maximum 1 semaine à l'avance
- avec limitation à 1H par jour et par joueur
- avec inscription de l'identité de 2 joueurs minimum par heure réservée.

Les réservations individuelles des dimanches et jours fériés ne peuvent se faire que 24 heures à l'avance.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est rendu disponible.

Les membres ayant réservé qui ne peuvent utiliser le court doivent impérativement annuler leur réservation par internet ou auprès du secrétariat afin de permettre à d'autres membres de pouvoir en bénéficier.

Des annulations motivées de réservation peuvent être exceptionnellement effectuées à la demande du Comité Directeur.

Les membres dont les réservations ont été ainsi annulées sont, dans ce cas, impérativement prévenus par téléphone ou par courriel.

L'accès des terrains est interdit pour quelque raison que ce soit à partir du moment où le système de réservation est fermé. Toute infraction à cette règle pourra entraîner des sanctions temporaires ou définitives.

Les réservations de courts disponibles pour des joueurs non membres de l'association sont admises sous réserve du versement préalable d'un droit de location dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur.

Cette réservation n'est possible qu'en situation d'ouverture du club.

### c) Invitations

L'adhésion au club donne droit à 5 invitations gratuites.

Une même personne ne peut être invitée plus de 5 fois pendant la durée de l'exercice annuel.

## **Article 4 Ecole de Tennis et déplacements**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps exclusif des cours où les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur.

Une autorisation parentale est requise pour les déplacements occasionnés dans le cadre des activités de l'Ecole de Tennis (compétition, entraînement...).

## **Article 5 Compétitions par équipes**

TENNIS PADEL CLUB DE CARPENTRAS  
1 Avenue du Comtat Venaissin 84200 CARPENTRAS  
Tél : 04 90 63 16 24 / [contact@tccarpentras.fr](mailto:contact@tccarpentras.fr)

N° d'affiliation FFT : 62 84 0063



Les frais d'inscription aux compétitions par équipes sont à la charge des participants, à l'exception des inscriptions des équipes jeunes et de l'équipe phare évoluant au plus haut niveau du club.

Pour chaque rencontre à domicile :

- les balles sont fournies par le club et impérativement restituées à la fin des rencontres pour réutilisation par l'Ecole de Tennis
- le nombre de terrains réservé par équipe est limité au nombre imposé par les règlements fédéraux (1 ou 2).

Les autres dispositions applicables lors des compétitions par équipes sont définies dans la charte des capitaines en vigueur dans l'association, transmise à l'occasion de chaque inscription.

## **Article 6 Accès au "Club-House"**

Le "Club-House" fait partie intégrante du Club.

Les heures d'ouvertures sont définies par les horaires du système d'accès au club soit de 8 heures à 19 heures.

Pendant ces heures d'ouvertures les adhérents peuvent consommer soit au bar soit au distributeur.

## **Article 7 Tenue**

Une tenue correcte et décente est exigée.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur les courts. Elles doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

## **Article 8 Entretien**

### **Les courts :**

Devoir des membres utilisateurs pour l'usage des courts en terre battue :

#### Joueurs entrants :

Pendant toute la période de mise en service du dispositif d'arrosage, le terrain doit être arrosé avant chaque utilisation.

#### Joueurs sortants :

Le filet doit être passé et les lignes balayées.

#### Intempéries :

Seuls l'agent d'entretien et les membres du Comité Directeur sont habilités à donner l'autorisation d'accès aux courts.

L'interdiction d'accès sur un court est matérialisée, autant que faire se peut :

- par un panneau « NON JOUABLE » sur la porte d'accès et/ou l'abaissement du filet
- par la neutralisation de la réservation sur le dispositif de réservation internet
- (voir Article3).

### **Le club :**

Afin d'accélérer la remise en état éventuelle, chaque membre du club est tenu de porter à la connaissance d'un membre du Comité Directeur ou du secrétariat, toute détérioration ou usure anormale observée.

Les codes d'accès au club, au dispositif d'éclairage et aux vestiaires ne doivent pas être divulgués aux personnes non-membres du club.

L'utilisation du parking est prioritairement destinée aux membres du Club.

## **Article 9 Discipline**

- il est interdit de fumer sur les courts,
- le torse nu est interdit sur les courts, ainsi que, hors vestiaires, dans l'enceinte de l'association,
- les courts ainsi que les parties communes (accès, vestiaires, club-house,...) doivent être



maintenus, par les utilisateurs, en parfait état de propreté. En particulier les membres utilisateurs doivent s'assurer qu'aucun détritue ne soit présent sur le court au moment où ils quittent ce dernier

- les membres du Comité Directeur et le personnel salarié du club ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens,
- il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- les chiens doivent être tenus en laisse.

#### **Article 10 Informations**

Un cahier de liaison est mis à disposition au secrétariat pour les membres de l'association souhaitant s'exprimer nominativement sur le fonctionnement de l'association.

#### **Article 11 Responsabilité**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, et sur le parking.

#### **Article 12 Acceptation du règlement**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement intérieur en vigueur. Le non respect de l'une ou de plusieurs d'entre-elles peut faire l'objet de sanctions pouvant aller, par décision du Comité Directeur, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club. La cotisation demeure, dans ce cas, intégralement acquise à l'association.

Le Comité Directeur